



ELECTION du représentant des clubs nationaux

ASSEMBLEE GENERALE DU 21 novembre 2020

DECLARATION DE CANDIDATURE EN BINOME

A remplir et à envoyer à la Ligue par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 20 octobre 2020 minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature. Les mentions suivantes doivent être indiquées sur l'enveloppe : « Election du représentant des clubs nationaux »

Nous soussigné(e)s

Déclarons nous porter candidat(e)s à l'élection du Représentant des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres.

Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclarons sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à notre inscription sur les listes électorales, d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à nous interdire d'être candidat(e) à l'élection du Représentant des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres.

| | NOM | PRENOM | N° LICENCE | SIGNATURE |
|-----------|-----|--------|------------|-----------|
| TITULAIRE | | | | |
| SUPPLEANT | | | | |

Fait à

le

Rappel : chacun des deux candidats doit remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 des Statuts de la Ligue. Par ailleurs, doit être jointe à la déclaration de candidature, pour chacun des deux candidats, une copie d'une pièce d'identité.